DELIBERATION

SEANCE DU COLLEGE DU 13 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-6-03

Président
Thierry COULHON

Présents :
Jean-Luc ADAM
Michel BIDOIT
Valérie BOTTA-GENOULAZ
Sylvie BRAU-NOGUE
Hélène BURLET
Stéphane DALMAS
Sylvain FEREZ
Manuelle FRANCK
Cristina GHITULICA
Philippe GILLET
Caroline GRUSON
René GUINEBRETIÈRE
Ronny HEINTZE
Paul INDELICATO
Isabelle OSWALD
Aurélie PERRIER-PINEAU
Benjamin PEUTEVYNCK
Marine RIBALS
Didier ROUX
Jean-Claude SIRARD
Cathie VIX

Excusés :
Yann ALGAN
Geneviève ALMOUZNI
Guiseppina GIGLIA-MARI
Pierre HENRIET
Sonia DE LA PROVÔTE
Nathalie VERGNOLLE

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu la Loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le Code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;
Vu le Décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret du 30 octobre 2020 portant nomination au collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment son article 22, alinéa 1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er -

Le Collège vote par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- 120 ETPT sous plafond d'emplois Etat et aucun ETPT sous plafond d'emplois établissement,

- les autorisations budgétaires suivantes :
  - 21 611 174 euros d'autorisations d'engagement, dont :
    12 100 000 euros en personnel ;
    9 011 174 euros en fonctionnement ;
    500 000 euros en investissement.
  - 20 789 394 euros de crédits de paiement, dont :
    12 100 000 euros en personnel ;
    8 339 394 euros en fonctionnement ;
    350 000 euros en investissement.
  - 21 679 394 euros de prévisions de recettes ;
  - 890 000 euros de solde budgétaire.

- les prévisions comptables suivantes :
  - 890 000 euros de variation de trésorerie ;
  - 1 240 000 euros de résultat patrimonial ;
  - 1 390 000 euros de capacité d'autofinancement ;
  - 890 000 euros de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président du Hcéres

Thierry Coulhon